

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer, se sont réunis à 18 H 30 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le seize avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
Olivier LAVALT	
Anne-Marie VAN VEEN	
Serge MORISSET	
	Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Serge MORISSET
François LECOQ	
Colette PETIT	
Justine LABOUISE	
Anne-Marie PHILIPPEAUX	
Hubert REBULET	
Christine MAHERAULT	
Françoise HECQUET	
Cécile BOULBIN	
Jeanine JAECKERT	
Lysiane CHESNAIS	
	Josiane VERITE a donné pouvoir à Anne-Marie VAN VEEN
	Jacqueline SAINT-YVES
Odile MACAUD	

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du CASF du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. La liste des absents et des pouvoirs est ensuite présentée.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

► **Approbation du procès-verbal du 12 février 2026**

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 12 février 2026.

► Point n° 1 : Installation du Conseil d'Administration

Monsieur le Président rappelle que Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire, Président de droit, et, en nombre égal :
- de 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de 8 membres nommés par le maire (dont plusieurs représentants d'associations).

Monsieur le Président accueille les 16 nouveaux membres élus et membres nommés au titre de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé à 16 par délibération n° 26/18 du conseil municipal le 28 mars 2026 :

➤ 8 membres nommés et 8 membres élus (le nombre d'élus doit être égal au nombre de membres nommés) soit 16 membres, en plus du Président.

Les membres élus au sein du conseil d'administration a été fixé par délibération n° 26/25 lors du conseil municipal le 9 avril 2026 :

8 membres élus lors du conseil municipal :

Madame Anne-Marie VAN VEEN
Monsieur Serge MORISSET
Madame Alexandra PIERRE
Monsieur François LECOQ
Madame Colette PETIT
Madame Justine LABOUISE
Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX
Monsieur Hubert REBULET

8 membres nommés par arrêté municipal en date du 13 avril 2026 n° A2026-291 :

◆ 2 membres nommés parmi les propositions émanant des associations :

Madame Jacqueline SAINT-YVES : (AIRE) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame Odile MACAUD : (Secours Catholique) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

◆ 6 membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune :

Madame Christine MAHERAULT
Madame Françoise HECQUET
Madame Cécile BOULBIN
Madame Jeanine JAECKERT
Madame Lysiane CHESNAIS
Madame Josiane VERITE

Le conseil d'administration est invité à **PRENDRE ACTE** de la composition de l'installation du conseil d'administration.

Monsieur le Président donne la parole à Madame LODS Delphine, Directrice du CCAS, qui procède à la présentation du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dirigé par un conseil d'administration : Le Maire est président de droit.

Sa composition est la suivante :

- Membres élus par le conseil municipal
- Membres nommés par le maire,
 - Parmi ces membres nommés doivent nécessairement figurer des personnes qualifiées dans le secteur social :
 - Représentant des associations familiales,
 - Représentant des personnes handicapées,
 - Représentant des personnes âgées,
 - Représentant des associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il dispose de son propre budget séparé de la commune. Ses missions et priorités sont définies par le conseil d'administration.

STATUT :

- ▶ Personnalité juridique propre
- ▶ Personne morale de droit public lui conférant une autonomie juridique pour :
 - Budget propre, voté par le Conseil d'Administration
 - Capacité d'être employeur (les agents relèvent de la FPT)
 - Capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier
 - Capacité d'agir en justice
 - Capacité de souscrire ses propres engagements (marchés publics, conventionnement...)
- ▶ Régi par CGCT pour procédures et contrôle budgétaires.
- ▶ Règles de comptabilité publique et code des marchés publics

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le fonctionnement est encadré par un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre.

Les réunions sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice-président.

Le quorum est requis pour la tenue des réunions.

Secret professionnel : art. L.133-5 du CASF

- ⇒ Les administrateurs du CCAS sont soumis au secret professionnel concernant les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions

LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration a compétence pour régler les affaires du CCAS sauf :

- Pouvoirs propres du Président
- Délégations de compétences du Conseil d'administration au président ou au Vice-président
- Besoin d'une autorisation préalable du Conseil municipal :
 - Pour contracter certains emprunts
 - Pour changer l'affectation des biens mobiliers et immobiliers du CCAS

LES POUVOIRS PROPRES DU PRESIDENT DU CCAS :

- ▶ Convocation du Conseil d'Administration et fixation de son ordre du jour
- ▶ Préparation et exécution des délibérations du Conseil
- ▶ Ordonnancement des dépenses et recettes
- ▶ Nomination des agents du CCAS et nomination du directeur du CCAS
- ▶ Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS
- ▶ Représentation du CCAS en Justice et dans les actes de la vie Civile

DELEGATION DU CA AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT :

Possibilité de déléguer les 8 compétences suivantes :

- 1- L'attribution des prestations dans des conditions définies par le CA
- 2- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée
- 3- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 4- La conclusion de contrats d'assurance
- 5- La création de régies comptables
- 6- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7- L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le CA
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

LES DELEGATIONS AU SEIN DU CCAS :

Les principes généraux :

- ▶ Pas de délégation sans texte
- ▶ Explicite et précise
- ▶ Ni générale, ni absolue
- ▶ Consentie intuitu personae et peut être reprise à tout moment

Les délégations de pouvoirs :

- ▶ Transfert de compétence et de responsabilité
- ▶ Conseil d'Administration ne peut déléguer qu'au Président ou au Vice-Président
- ▶ Le Président ne peut déléguer qu'au Vice-Président et au Directeur
- ▶ Autorité qui délègue doit assurer une surveillance du bon exercice de la délégation

LES MISSIONS DU CCAS :

Anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Assure des **missions légales obligatoires** et des **missions facultatives** en développant des actions directement orientées vers la population communale.

- ▶ Se mobilise dans les principaux champs suivants :
 - lutte contre l'exclusion et la précarité
 - prévention et animation d'actions collectives
 - gestion d'établissement médico-social comme un SAD ou résidence autonomie
 - soutien au logement et à l'hébergement,
 - soutien aux personnes en situation de handicap.

MISSIONS OBLIGATOIRES :

- ▶ *Aide Sociale* (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- ▶ *Domiciliation* (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- ▶ *Tenue à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale* (article R 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles)
- ▶ *Réalisation d'une analyse des besoins sociaux* (R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) l'année suivant les élections municipales.

MISSIONS FACULTATIVES :

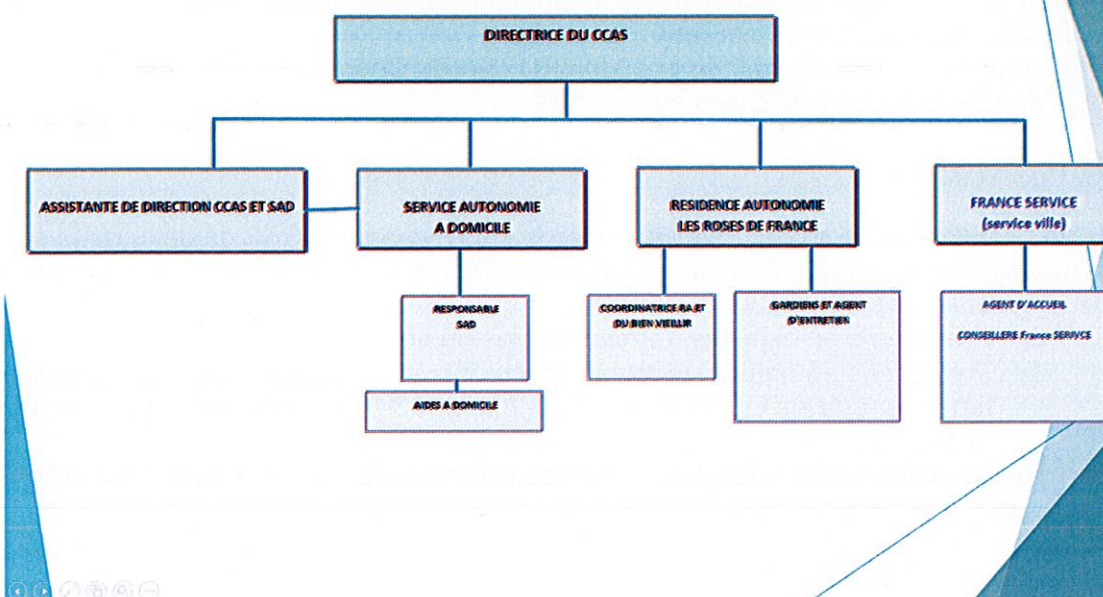
- ▶ le Code de l'Action Sociale et des Familles laisse le soin à chaque CCAS de déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « action générale de prévention et de développement social dans la commune »:
 - ▶ Prestations en espèces, remboursables ou non
 - ▶ Prestations en nature, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire (articles L. 123-5 et R. 123-2 à R. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- ▶ Un règlement des aides sociales facultatives et des actions collectives et de prévention sera rédigé, voté en CA et communiqué.

MISSIONS LEGALES ET FACULTATIVES :

- ▶ **Gestion d'établissements et de services** autorisés par le conseil départemental :
 - ▶ Résidence autonomie : 38 logements T1 bis, 1 T3
 - ▶ Service Autonomie à domicile : environ 100 bénéficiaires (personnes âgées/isolées)
- ▶ **Aides financières** : accordées sous forme de subvention, d'avance remboursable ou de paiement direct au prestataire.
- ▶ **Aide alimentaire**
- ▶ **Epicerie solidaire** : orientation vers l'épicerie sociale située à Luc sur Mer
- ▶ **Logement** : suivi des demandes de logement (réception des demandes, entretiens avec les demandeurs, participation aux commissions d'attribution des logements)
- ▶ **Gestion logement d'urgence**
- ▶ **Actions collectives** : chèque seniors, colis, semaine bleue, goûter spectacle, Ateliers (café papote et prévention, prévention des chutes, code de la route, cuisine, diététique, mémoire...), collecte de dons...
- ▶ **Service d'écoute et d'orientation**
- ▶ **Accompagnement des personnes en difficulté** : RSA personnes seul sans enfant
- ▶ **Accompagnement social des personnes seules sans enfant** : aide administrative, ouverture de droits
- ▶ **Accompagnement social spécifique** : hébergement, accès et aide au maintien dans le logement, précarité énergétique, expulsion, signalement personne vulnérable...

ORGANIGRAMME DU SERVICE :

ORGANISATION DU SERVICE ORGANIGRAMME



MISSIONS DIRECTRICE CCAS & MISSIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Missions Directrice CCAS

Missions de direction :

Ressources humaines	Management d'une équipe de 22 agents CCAS et ville
Organisation du CCAS	conseil administration (mise en place, tenues des conseils et mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration), participation aux diverses instances, relations avec les élus
finance	Gestion du budget principal et budgets annexes (SAD, France Service)
Gestion de l'espace France service	Gestion du service : organisation, permanences partenaires,, Relation avec le département et la préfecture
SAD	Gestion du service en lien avec la responsable du SAD
Résidence autonomie	Gestion du service : organisation...
Convention ville-CCAS	Lien avec les services de la ville (juridique, technique, RH, finance, communication)

Actions envers les seniors et solidarité :

Actions collectives	Gestion des actions collectives en lien avec la coordinatrice RA et du bien vieillir
Actions de prévention	Divers ateliers en partenariat avec le CLIC, caisses de retraites...
Plan canicule et grand froid	Tenue du registre des personnes vulnérables Rédaction et mise en place des actions en cas d'activation du plan
Personnes âgées	Gestion des situations complexes
Précarité/ difficulté sociale	Accueil, orientation, domiciliation, ouverture des droits
Gestion des aides légales	Dossier aide sociale, obligation alimentaire,,,

Etablissement : résidence autonomie (39 logements) :

Ressources humaines	Management de l'équipe au sein de la résidence
Administratif/ autorisation	Entrée, sortie des locataires, gestions des outils de la loi 2002-2 (projet d'établissement, contrat de séjour, projet de vie...), gestion de l'autorisation avec le conseil départemental (évaluation...)
résidents	Accompagnement des résidents et familles en cas de perte d'autonomie
animations	Mise en place d'animation en coordination avec la coordinatrice RA et du bien vieillir et en lien avec le CPOM
prévention	Tenue du plan bleu et mise en place d'actions en cas d'activation du plan
Gestion du bâtiment (technique)	Suivi et mise en place des interventions technique de la résidence
Gestion avec le propriétaire du bâtiment	Relations et suivi avec le propriétaire concernant les travaux de réhabilitation, loyers...

actions solidarité :

Lutte contre la pauvreté et précarité logement	Accompagnement des personnes seules
Actions de prévention et lutte contre l'expulsion	Gestion logement d'urgence
Actions collectives	Gestion des demandes de logement et commission logement social
Actions de lutte contre l'isolement	Lutte contre l'habitat indigne (décence, péril...)
	Accompagnement des usagers
	Organisation et mise en place actions diverses
	Café papote bi-mensuels
	Accompagnement des personnes isolées et vulnérable

MISSIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS CCAS

Missions responsable du Service autonomie à domicile

Ressources humaines	Management de proximité des aides à domicile
administratif	Organisation du service : planning, facturation, documents contractuels...
autorisation	Gestion de la charte qualité, outils de la loi 2002-2, évaluation...
partenariat	Gestion des partenariats: CHU, SSIAD, axanté, infirmier...
Usager	Relation avec le public sénior, visite à domicile, évaluation des besoins des bénéficiaires, suivi, visites à domicile

Missions assistante de direction CCAS ET SAD

usagers	Accueil physique et téléphonique, prise de rendez-vous Réponse aux 1ères demandes, courriers
CCAS	Accompagnement auprès de la directrice la gestion du CCAS Gestion des dossiers d'aides légales Domiciliation Mise à jour des registres
SAD	Accompagnement auprès de la responsable du SAD concernant la gestion de planning, gestion du service

Missions coordinatrice résidence autonomie et du bien vieillir

Administratif RA	Gestion des outils de la loi 2002-2 (projet d'établissement, contrat de séjour, projet de vie...), gestion de l'autorisation avec le conseil départemental (évaluation...)
Animations RA	Mise en place d'animation en coordination avec le référent de la résidence et en lien avec le CPOM
Prévention RA	Tenue du plan bleu et mise en place d'actions en cas d'activation du plan
Gestion du bâtiment (technique) RA	Suivi et mise en place des interventions technique de la résidence
Actions collectives CCAS	Chèques seniors, colis, séance cinéma, goûter spectacle...
Actions de prévention CCAS	Divers ateliers en partenariat avec le CLIC, caisses de retraites...

RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSES DE France :

Le CCAS gestionnaire de la résidence / PARTELIOS propriétaire du bâtiment.

L'établissement autorisé par le conseil départemental a ouvert ses portes en 1978, composé

- ▶ 38 appartements T1bis
- ▶ 1 appartement T3

LOI ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT du 28/12/2015: changement de nom: les foyers logements se nomment résidence autonomie

Obligation par décret de mise en place :

- ▶ Prestations d'administration générale : Gestion administrative de l'ensemble du séjour, état des lieux d'entrée et de sortie; Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants, projet de vie...
- ▶ Mise à disposition d'un logement privatif,
- ▶ Mise à disposition et entretien de locaux collectifs
- ▶ Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
- ▶ Accès à un service de restauration, et un service de blanchisserie par tous moyens
- ▶ Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
- ▶ Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance
- ▶ Prestations d'animation de la vie sociale : Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement, organisation des activités extérieures.

Signature avec le conseil départemental d'un CPOM : subvention annuelle allouée pour financer des actions individuelles ou collectives

Obligation de mise en œuvre d'outils, d'actions collectives et individuelles pour prévenir de la perte d'autonomie et promouvoir la bientraitance

PRESENTATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE :

- ▶ Jusqu'au 31/12/2016, le service était dirigé par la communauté de communes Terres Seules et Mer.
- ▶ Arrêté préfectoral le 29/09/2016 : la commune de Courseulles-sur-Mer a intégré la communauté de communes Cœur de Nacre.
- ▶ Arrêté préfectoral du 20/12/2016 : La commune de Courseulles sur Mer est déclarée en mode prestataire pour la fourniture de service à la personne et a été autorisée par le Conseil Départemental pour exercer l'activité d'aide à domicile.
- ▶ Reprise par la ville du SAD au 01/01/2017
- ▶ 01/01/2020 : Transfert du SAD de la ville vers le CCAS. Ce basculement a été favorisé par une substantielle économie de charges salariales
- ▶ La première évaluation externe du service s'est déroulée en juin 2025, le rapport d'évaluation a été reçu le 1^{er} août 2025

UNE AIDE À LA PERSONNE

Les repas : préparation ou aide à la préparation et à la prise du repas (veille à la fraîcheur des aliments dans le réfrigérateur)

Des soins sommaires de l'hygiène et de l'habillage (aide à la toilette, bain de pieds, dos)

Aide aux déplacements, à la mobilité (changement de position tel se lever, se coucher, s'asseoir) ou aux transferts du lit au fauteuil par exemple

La distribution des médicaments (préalablement préparés par les infirmiers)

Les déplacements extérieurs, si l'état général de la personne le permet. L'aide à domicile joue le rôle d'accompagnatrice des personnes âgées et / ou handicapées ou dépendantes en dehors de leur domicile : médecin, dentiste, courses de proximité, promenades pendant le temps d'intervention

UN SOUTIEN SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Les démarches administratives

UNE AIDE MATÉRIELLE

Les tâches d'entretien courant du logement

Les lessives et le repassage

Les courses (sans pouvoir prêter ou faire l'avance d'argent pour les courses ni utiliser seule la carte bancaire du bénéficiaire)

Les lessives et le repassage

France Service (Point INFO 14) :

- ▶ Ouverture 24/06/2002 du point info 14, labellisé Espace France Service au 1/01/2020. Service de la ville de Courseulles.
- ▶ Ce lieu est ouvert à toute personne désirant obtenir divers renseignements administratifs, familiaux, juridiques sans avoir à se déplacer jusqu'à Caen.
- ▶ Les partenaires : Préfecture, Conseil Départemental, France Travail, CDAD, CAF, CPAM, Chambre d'Agriculture, Inolya, Armée de Terre, EDF solidarité, MSA, CARSAT, CCI, Chambre des Métiers, SDEC Energie, Mission locale Caen la Mer, MDPH, DGFIP, CIDFF du Calvados, Enedis, SAUR, SOLIHA, URSSAF...
- ▶ Réponses aux diverses demandes liées à des organismes privés ou publics : mutuelles, bailleurs sociaux, caisses de retraites complémentaires...

Monsieur le Président remercie Madame LODS pour sa présentation.

► Point n° 2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à adopter le règlement intérieur du CCAS de Courseulles-sur-Mer tel que présenté en annexe.

Ce règlement a pour objet de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS. Il précise notamment les règles relatives à la tenue des séances, aux modalités de délibération ainsi qu'aux droits et obligations de ses membres.

Il est rappelé que ce règlement intérieur pourra, à tout moment, être modifié par délibération du conseil d'administration, afin de tenir compte de l'évolution des besoins ou du cadre réglementaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, chacun en ce qui le concerne, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le règlement intérieur du conseil d'administration.

► Point n° 3 : Election du Vice-Président

Après les élections municipales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil d'Administration qu'en vertu de l'article L 123 -6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un Vice-Président, qui le préside en cas d'absence du Président.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame VAN-VEEN propose sa candidature au poste de Vice-Présidente.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 1-2 du règlement intérieur du conseil d'administration, le vote pour la désignation du vice-président est effectué au scrutin secret - sauf si le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'y renoncer ou si une seule liste est déposée - et de façon à permettre la représentation proportionnelle et respecter l'expression pluraliste des élus.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Anne-Marie VAN VEEN : 16 voix

Madame Anne-Marie VAN VEEN est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

► Point n° 4 : Election du Vice-Président Délégué

La loi 3DS et codifié à l'article L.123.6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023. Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué

comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Les responsabilités du vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du centre communal d'action sociale (CCAS) pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Monsieur MORISSET propose sa candidature au poste de Vice-Président Délégué.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 1-2 du règlement intérieur du conseil d'administration, le vote pour la désignation du vice-président est effectué au scrutin secret - sauf si le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'y renoncer ou si une seule liste est déposée - et de façon à permettre la représentation proportionnelle et respecter l'expression pluraliste des élus.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Serge MORISSET : 16 voix

Monsieur Serge MORISSET est élu Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

► Point n° 5 : Attribution des délégations de pouvoirs

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'une autonomie administrative et financière pour mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité et l'efficacité de son fonctionnement, le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses compétences au Président du CCAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au vice-président et en cas d'empêchement du Président et du vice-président au vice-président délégué.

Cette délégation permet notamment :

- de faciliter la gestion courante de l'établissement ;
- d'accélérer la prise de décision, notamment dans les situations d'urgence sociale ;
- de sécuriser juridiquement les actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception des compétences expressément réservées au Conseil.

La délégation :

- doit être précise et limitée dans son objet ;
- peut être révoquée à tout moment ;
- fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

L'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet ainsi au Conseil d'administration de déléguer au Président, ou au Vice-président en cas d'absence du Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Les attributions concernées sont les suivantes :

- l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration (*aide alimentaire d'urgence dans la limite de 100 € maximum, accès à l'épicerie sociale*) ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions prises dans ce cadre seront signées personnellement par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président et en cas d'empêchement du Président et du vice-président au vice-président délégué.

Afin de garantir une réponse rapide aux situations d'urgence sociale, il est également proposé d'accorder à la Directrice du CCAS, une délégation de signature pour :

- la signature des décisions d'attribution d'aides financières d'urgence ;
- la signature des documents relatifs aux élections de domicile, permettant aux personnes concernées de solliciter rapidement l'ouverture de leurs droits sociaux.

Par ailleurs, en cas d'absence du Président, du Vice-Président et du vice-président délégué, le Directeur du CCAS sera habilité à attribuer une aide d'urgence, dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin de répondre rapidement à des besoins essentiels, notamment alimentaires ou d'hygiène.

Les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'administration, seront transmises au contrôle de légalité et consignées dans les registres du CCAS conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil d'administration **DECIDE A L'UNANIMITE** de déléguer au Président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement aux vice-président, vice-président délégué et directrice CCAS les attributions du Conseil d'administration comme mentionnées ci-dessus

► Point n° 6 : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général

des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante. Il est valable pour la durée de la mandature mais sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire en M57.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget,
- l'exécution budgétaire,
- les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- la gestion patrimoniale,
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Le Conseil d'administration **ABROGE A L'UNANIMITE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur et **APPROUVE A L'UNANIMITE** le règlement budgétaire et financier du CCAS de Courseulles sur Mer présenté en annexe

► Point n° 7 : Compte de Gestion 2025 du budget principal et du budget annexe

Monsieur le Président présente les budgets primitifs de l'exercice 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur le budget principal et le budget annexe

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, du budget principal et du budget annexe

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sachant que les comptes de gestion sont disponibles au service financier,

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** les Comptes de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

► Point n° 8 : Comptes Administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe

Monsieur le Président donne la parole à Madame LODS.

Le compte administratif du budget principal CCAS

Il est constaté pour le compte administratif 2025 une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 12% et une augmentation des recettes de fonctionnement de 8 %.

CA 2025- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CCAS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2025
011 - TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 439,29 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	196 221,67 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	26 424,22 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	136 451,05 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 793,14 €
TOTAL GENERAL	634 329,37 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 enregistrent une augmentation de 12 % en 2025, principalement en raison de l'inflation et de ses effets sur les coûts des fournitures et des prestations. Les postes principalement concernés par cette hausse sont : l'énergie, les fournitures de petits équipements, ainsi que les contrats de prestations de services.

En ce qui concerne le projet de réhabilitation de la résidence autonomie, le CCAS, ne disposant pas des ressources humaines nécessaires pour réaliser une analyse financière et technique complète, a dû faire appel à des experts externes. Ces derniers ont accompagné le CCAS afin de négocier au mieux les intérêts de la collectivité auprès du propriétaire Partelios, en veillant à ce que le projet soit à la fois viable financièrement et conforme techniquement. Cette démarche permettra d'assurer la sécurité juridique et financière du projet. En 2026, cette expertise se poursuivra, afin de soutenir le CCAS sur le plan technique et de défendre pleinement ses intérêts tout au long de la réalisation des travaux.

Les actions collectives mises en œuvre par le CCAS restent quant à elles stables, ce qui témoigne de la continuité des interventions sociales sur le territoire et du maintien des services destinés aux publics fragiles.

Les dépenses de personnel s'établissent à 196 221,67 € en 2025, contre 152 167,48 € en 2024, soit une hausse de 29 %. Cette augmentation s'explique principalement par :

- La création du poste de coordinatrice de la résidence autonomie et du bien vieillir, impliquant un recrutement supplémentaire et une réorganisation interne du service ;
- Les avancements d'échelon réglementaires des agents, qui entraînent une progression mécanique de la masse salariale conformément aux dispositions statutaires.

Ainsi, l'évolution des dépenses de personnel reflète à la fois le renforcement des moyens humains et l'application des obligations statutaires, garantissant la qualité et la continuité du service.

Le chapitre 65, relatif aux autres charges de gestion courante, s'établit à 136 451,05 € en 2025, contre 138 927,08 € en 2024, soit une diminution de 2 %. La subvention d'équilibre pour le budget annexe du SAD reste stable entre 2024 et 2025, assurant le financement nécessaire pour compenser le déficit structurel du service.

CA 2025- RECETTES DE FONCTIONNEMENT CCAS

RECETTE FONCTIONNEMENT	CA 2025
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	26 889,24 €
013- ATTENUATION DE CHARGES	5 239,27 €
70- PRODUIT DE SERVICE	1 447,00 €
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 131,15 €
75- AUTRES PRODUIT GESTION COURANTE	577 221,17 €
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
042- OPERATION D'ORDRE	5 207,22 €
TOTAL GENERAL (sans résultat de fonctionnement)	609 245,81 €
TOTAL GENERAL (avec reprise excédent résultat de fonctionnement)	636 135,05 €

Le résultat de fonctionnement reporté pour l'exercice 2025 présente un excédent de 26 889,24€ (recettes – dépenses). À titre de comparaison, l'excédent dégagé en 2024 s'élevait à 72 719,35 €. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs liés à l'activité de la résidence autonomie et au fonctionnement du CCAS :

- Des départs de résidents, entraînant une réduction temporaire des loyers perçus ;
- Des travaux réalisés dans les logements avant leur remise en location, générant des charges supplémentaires ;
- La diminution des demandes de nouveaux résidents pour intégrer l'établissement a entraîné une occupation inférieure à la capacité maximale

Malgré cette baisse, les dépenses ont été maîtrisées, tant pour le CCAS que pour la résidence autonomie, témoignant d'une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement. Cet excédent constitue néanmoins une ressource qui pourra financer les projets présentés dans le rapport d'orientations budgétaires, contribuant au maintien et au développement des services proposés aux usagers.

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement :

- Les produits liés aux loyers et charges de la résidence autonomie ;
- Les produits de régie du CCAS ;
- Les recettes locatives du magasin Tabatah.

La subvention versée par la ville en 2025 a enregistré une augmentation de 47,79 % par rapport à 2024, reflétant le renforcement du soutien financier de la collectivité. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre du budget du CCAS et du SAD, en lien avec les besoins liés au projet de réhabilitation de la résidence autonomie et à l'évaluation obligatoire du SAD réalisée par un organisme agréé l'Etat.

L'ensemble de ces éléments souligne l'attention portée à la gestion équilibrée des recettes et dépenses, tout en garantissant la continuité et la qualité des services offerts aux administrés.

CA 2025- DEPENSES D'INVESTISSEMENT CCAS

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2025
040- OPERATIONS D'ORDRE	5 207,22 €
16-EMPRUNTS ET DETTES	2 315,67 €
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 277,34 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
27- AUTRES IMMOBILISATIONS	0,00 €
TOTAL GENERAL	16 800,23 €

Les dépenses d'investissement du CCAS et de la résidence autonomie enregistrent une baisse de 11,8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par une réduction des besoins immédiats en acquisitions de matériel et équipements.

CA 2025-RECETTES D'INVESTISSEMENT CCAS

RECETTE INVESTISSEMENT	CA 2025
001- SOLDE EXECUTION	114 927,47 €
040- OPERATIONS D'ORDRE	26 424,22 €
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 551,99 €
27- AUTRES IMMOBILISATIONS	
TOTAL GENERAL (sans reprise solde execution)	27 976,21 €
TOTAL GENERAL (avec reprise solde execution)	142 903,68 €

Les recettes d'investissement ont enregistré une augmentation de 6,6% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression résulte principalement de trois éléments :

- Le solde d'exécution reporté des exercices antérieurs, qui constitue une ressource disponible pour financer les opérations d'investissement en cours ;
- Les dotations aux amortissements du matériel et du mobilier, qui représentent une source régulière de financement pour le renouvellement progressif des équipements et la préservation du patrimoine du CCAS et de la résidence autonomie ;
- Les travaux réalisés les années précédentes, inscrits en recettes d'ordre, qui permettent de consolider l'excédent reporté et d'alimenter, année après année, la section d'investissement.

Ces opérations d'ordre jouent un rôle central dans l'autofinancement des investissements, en garantissant que chaque exercice contribue à maintenir la capacité financière du CCAS à financer ses projets futurs et à assurer la pérennité de ses équipements et installations.

Le compte administratif du budget annexe SAD

Pour rappel, le SAD depuis 2020 constitue un budget annexe subventionné directement par le budget du CCAS.

CA 2025-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SAD

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Compte	CA 2025
002- DEFICIT de la section d'exploitation reporté	
GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTE A L'EXPLOITATION COURANTE	5 942,58 €
GROUPE 2 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	490 176,11 €
GROUPE 3- DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	24 769,03 €
TOTAL GENERAL	520 887,72 €

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression globale de 3 % par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution reste maîtrisée et s'inscrit dans la continuité des années précédentes. À noter qu'au titre de l'exercice 2025, aucun déficit de clôture n'est constaté.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci connaissent une augmentation modérée de 1%. Cette hausse s'explique principalement par les évolutions naturelles des carrières (avancements d'échelon, promotions) ainsi que par l'impact des revalorisations des cotisations sociales et autres charges associées.

Par ailleurs, les dépenses relevant du groupe 3 affichent une augmentation plus marquée. Cette évolution est directement liée à la réalisation d'une évaluation du service par un cabinet externe spécialisé. Conformément aux obligations réglementaires, cette démarche d'évaluation doit être conduite tous les cinq ans par un organisme agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce qui explique le caractère ponctuel mais significatif de cette dépense sur l'exercice.

CA 2025-RECETTES DE FONCTIONNEMENT SAD

RECETTE FONCTIONNEMENT		CA 2025
GROUPE 2- AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION		335 998,20 €
GROUPE 3- PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		130 000,00 €
TOTAL GENERAL		465 998,20 €

Il s'agit bien entendu du paiement par les usagers des prestations fournies ainsi que le remboursement des caisses (conseil départemental, caisses de retraites...) en diminution de 7 %.

CA 2025-DEPENSES D'INVESTISSEMENT SAD

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2025
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 698,00 €
TOTAL GENERAL		1 698,00 €

RECETTE INVESTISSEMENT	CA 2025
007- DEFICIT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT	0,00 €
001- EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	6 853,20 €
13- SUBVENTION INVESTISSEMENT COMPTE RESULTAT	
28- amortissement des immobilisations	398,29 €
042- dotation amortissement	
TOTAL GENERAL	7 251,49 €

Il s'agit essentiellement de l'amortissement du matériel et du mobilier et des travaux réalisés les années antérieures. Ce sont ces opérations d'ordres qui contribuent d'année en année à alimenter l'excédent reporté continuellement.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence du vice-président du CCAS, après que Monsieur le Président se soit retiré, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Olivier LAVAUT Président du CCAS,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et le budget annexe,

Le Conseil d'administration **ADOpte A l'UNANIMITE** les Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe

Monsieur le Président est invité à reprendre sa place.

► Point n° 9 : Affectation des résultats 2025 du budget principal et du budget annexe

Suite au vote du compte administratif 2025, il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2025 pour le budget du CCAS et le budget annexe

Budget du CCAS

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2025 s'élève à la somme de 1 805.68€.

Le résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à la somme de 126 103.45 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat du budget du CCAS de l'exercice 2026 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent reporté : 1 805.68 €

Budget annexe SAD

L'excédent de la section d'investissement figurant au compte administratif 2025 s'élève à la somme de 2 138.69 €.

En outre, lors du contrôle des comptes de fin d'année, il apparaît que le résultat 2025 du budget du SAD issu du logiciel Berger Levraut diffère de celui du compte de gestion 2025. Il convient donc d'ajouter 381.63 € au résultat 2025.

En effet, la trésorerie a signalé une erreur de paramétrage concernant l'enregistrement d'une provision : une écriture semi-budgétaire en recette a été saisie au compte de gestion du budget du SAD par la trésorerie, mais par la collectivité.

Le compte de gestion 2025 étant validé par la trésorerie, la collectivité doit procéder manuellement à l'inscription de + 381.63 € sur le résultat 2025, montant qui sera reporté au budget 2026.

Le résultat 2025 du budget du SAD, après correction s'élève à 2 520.32 € Celui-ci est reporté à la section d'investissement au compte 001.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe de l'année 2026 comme mentionné ci-dessus.

► Point n° 10 Budgets primitifs 2026

Monsieur le Président donne la parole à Madame LODS.

Le budget de fonctionnement du CCAS

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S. d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- la lutte contre l'exclusion
- la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale
- l'intervention **au** titre de l'aide sociale facultative
- l'organisation et la gestion d'actions collectives
- la gestion d'un ESSMS (résidence autonomie)

Le budget principal du centre communal d'action sociale s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 815 407.65 €
- En section d'investissement à : 153 700.35 €

A/ Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du C.C.A.S. sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	340 216,00
012	Charges de personnel	202 027,00
65	Autres charges de gestion courante	244 183,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
068	créances douteuses	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 071,03
TOTAL		807 497,03

Les charges à caractère général inscrites au chapitre 011 correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, hors rémunération du personnel. Elles permettent d'assurer au quotidien la continuité et la qualité des services rendus à la population (entretien, fournitures, fluides, maintenance, prestations de services, actions de prévention, etc.).

Ce chapitre représente environ 42 % du budget annuel global des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui en fait un poste majeur de la structure budgétaire du CCAS.

Il convient de souligner que près de 80 % des crédits de ce chapitre sont consacrés au fonctionnement de la résidence autonomie. Ces dépenses concernent notamment la maintenance des locaux et des équipements, l'anticipation de l'augmentation des coûts des fluides (énergie, eau, chauffage), ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie et d'animation au bénéfice des résidents. Ce niveau de dépenses traduit la volonté de la collectivité de garantir des conditions d'accueil et de vie de qualité aux personnes âgées, tout en assurant la pérennité et la sécurité de l'équipement.

Par ailleurs, l'action du CCAS en direction des publics les plus fragiles constitue un axe prioritaire de la politique sociale de la commune. À travers ses interventions, le CCAS met en œuvre la politique de solidarité de la ville en faveur des Courseullais les plus en difficulté, afin de prévenir les situations de précarité, d'éviter la spirale de l'exclusion et de maintenir la cohésion sociale sur le territoire.

Dans cette logique, une enveloppe dédiée aux aides sociales facultatives a été reconduite, permettant de répondre aux besoins urgents des administrés (aides financières exceptionnelles, accompagnement social, soutien ponctuel). Cette reconduction témoigne de la volonté de la collectivité de maintenir un niveau d'intervention sociale adapté aux réalités économiques et sociales actuelles.

Les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012 représentent environ 25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles intègrent l'évolution naturelle de la masse salariale liée au déroulement de carrière des agents (avancements, évolutions indiciaires), ainsi que les charges sociales obligatoires.

Pour l'exercice 2026, ces dépenses sont également impactées par plusieurs mesures réglementaires. D'une part, la part patronale des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) connaît une augmentation de 3 points, faisant passer le taux de 37,65 %. D'autre part, la hausse de 4 points de la contribution employeur à l'État, prévue par le décret n° 2025-1341 du 26 décembre 2025, porte désormais le taux global à 82,28 %.

Ces évolutions réglementaires entraînent mécaniquement une augmentation des charges de personnel, indépendamment de toute création de poste, et nécessitent une gestion rigoureuse des effectifs et des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 représentent environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles correspondent principalement au déficit du Service d'Aide à Domicile (SAD), dont le niveau est en augmentation. Cette évolution s'explique par le déséquilibre structurel entre les coûts de fonctionnement du service (personnel, déplacements, organisation des interventions) et les recettes perçues, dans un contexte de forte demande sociale et de contraintes tarifaires.

Ce chapitre comprend également les secours d'urgence attribués par le conseil d'administration du CCAS, ainsi que le versement des subventions, notamment au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et à l'épicerie sociale, qui participent activement à l'accompagnement des publics en situation de précarité.

Enfin, le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements. Il s'agit d'écritures comptables permettant de constater la dépréciation des biens et équipements au fil du temps. Le montant inscrit en dépenses de fonctionnement est simultanément retrouvé en recettes d'investissement, ce qui permet d'autofinancer le renouvellement futur des équipements et de maintenir la capacité d'investissement du CCAS.

B/ Les recettes de fonctionnement

Pour le CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Courseulles sur Mer et aux loyers perçus par le CCAS auprès des locataires de la résidence les Roses de France.

Les principales recettes de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Recettes de fonctionnement		Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits de services	153 287,00
74	Dotations, subventions et participations	16 830,00
75	Autres produits de gestions courante	617 207,92
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 866,43
<i>S/Total</i>		805 691,35
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 805,68
TOTAL		807 497,03

Les recettes issues des prestations de services inscrites au chapitre 70 sont principalement constituées par la perception des redevances liées à la résidence autonomie. Ces recettes correspondent aux participations financières des résidents, qui contribuent au fonctionnement de l'établissement à travers le paiement des charges et prestations associées à l'hébergement. Ce chapitre constitue ainsi une ressource essentielle au financement de la résidence autonomie, en assurant une part d'autofinancement du service et en participant à l'équilibre global du budget de fonctionnement du CCAS.

Les autres produits de gestion courante inscrits au chapitre 75 représentent environ 76 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils correspondent principalement à la subvention versée par la commune au CCAS, aux loyers et séjours temporaires perçus au sein de la résidence autonomie, ainsi qu'aux recettes issues du magasin Tabatah.

La subvention communale connaît une augmentation de 179 950 € par rapport à l'exercice 2025, traduisant un renforcement du soutien financier de la ville au CCAS.

Cette évolution s'explique principalement par la hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe du SAD et des dépenses de fonctionnement de la résidence autonomie, notamment l'augmentation du coût des fluides (énergie, eau, chauffage) et des opérations de maintenance du bâtiment, qui nécessitent un accompagnement financier plus important de la commune afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux résidents.

Par ailleurs, le projet de réhabilitation de la résidence autonomie impacte également le niveau de subvention demandé à la ville. En effet, la réalisation des travaux en site occupé impose l'organisation d'un marché de déménagement des résidents et entraîne une perte temporaire de recettes locatives, puisqu'il sera nécessaire de laisser deux appartements vacants afin de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions. Cette contrainte technique et financière génère un manque à gagner qui doit être compensé pour préserver l'équilibre budgétaire de l'établissement.

D'autre part, le déficit structurel du Service d'Aide à Domicile (SAD) entraîne mécaniquement une augmentation du besoin de financement du CCAS, ce qui contribue également à la hausse de la subvention communale. L'ensemble de ces éléments justifie la progression du soutien financier de la ville, indispensable au maintien des missions sociales et médico-sociales portées par le CCAS.

Les dotations et participations inscrites au chapitre 74 représentent environ 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont constituées par la prévision d'une subvention du Conseil départemental, dans le cadre d'un appel à projets auquel le CCAS a candidaté, sous réserve de sélection du dossier.

Ce chapitre comprend également la participation versée dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) relatif à la résidence autonomie, qui contribue au financement des actions menées en faveur des résidents, notamment en matière de prévention de la perte d'autonomie et d'amélioration de la qualité de vie au sein de l'établissement.

Le budget d'investissement du CCAS

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

En 2026, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de : 153 700.35€.

A/ Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Propositions nouvelles	Reports de crédit (reste à réaliser 2024)	Total
20	Immobilisations incorporelles	3 330,00		3 330,00
21	Immobilisations corporelles	69 503,92	0,00	69 503,92
23	Immobilisations en cours	58 000,00		58 000,00
16	Emprunts	5 000,00		5 000,00
27	Prêts	1 000,00		1 000,00
020	Dépenses imprévues			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 866,43		16 866,43
041	Opérations patrimoniales			
S/Total		S/Total		
001	Solde exécution reporté	0,00		
TOTAL		153 700,35	0,00	153 700,35

Le chapitre 16 comprend principalement une prévision budgétaire liée aux remboursements de cautions versées par les locataires de la résidence autonomie lors de leur entrée dans les lieux. Ces remboursements interviennent à l'occasion des départs de résidents, après vérification de l'état des logements et régularisation des éventuelles charges ou dégradations. Cette inscription budgétaire permet d'anticiper les mouvements liés à la rotation des locataires et d'assurer une gestion financière rigoureuse des dépôts de garantie, tout en garantissant la restitution des cautions dans les conditions réglementaires.

Les chapitres 21 et 23 regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement contribuant à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine du CCAS. Ces crédits correspondent principalement à des prévisions d'achats de mobilier, de matériel informatique, ainsi qu'à la réalisation de divers travaux, en particulier au sein de la résidence autonomie.

Ces investissements visent à maintenir un niveau d'équipement adapté aux besoins des services, à améliorer les conditions d'accueil et de vie des résidents, et à garantir la conformité des installations aux normes en vigueur. Ils participent également à la modernisation des outils de travail des agents et à l'entretien durable du patrimoine immobilier et mobilier du CCAS.

Dans le contexte du projet de réhabilitation de la résidence autonomie, ces crédits permettront également d'accompagner les ajustements nécessaires en matière d'aménagement et d'équipement, afin d'assurer la continuité du service et l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'établissement.

B/ Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement		Propositions nouvelles	Total
013	Subventions d'investissement	0,00	0,00
016	Emprunts		0,00
023	Immobilisations en cours		0,00
010	Dotations, fonds divers et réserves	2 525,87	2 525,87
027	Prêts	1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnement	5 000,00	5 000,00
024			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 071,03	19 071,03
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Solde exécution reporté	126 103,45	126 103,45
TOTAL		153 700,35	153 700,35

Les principales recettes d'investissement prévues pour l'exercice 2026 sont constituées par la perception de cautions versées lors de l'arrivée de nouveaux locataires au sein de la résidence autonomie, ainsi que par les dotations aux amortissements du matériel et du mobilier.

La perception des cautions correspond aux dépôts de garantie versés par les nouveaux résidents lors de leur entrée dans l'établissement. Ces recettes viennent alimenter la section d'investissement et participent à l'équilibre global du budget, tout en reflétant la dynamique d'occupation de la résidence autonomie.

Les dotations aux amortissements constituent quant à elles une ressource essentielle de la section d'investissement. Issues de la section de fonctionnement (chapitre 042), elles permettent de dégager une capacité d'autofinancement obligatoire destinée au renouvellement des équipements et à la préservation du patrimoine du CCAS. Ce mécanisme comptable garantit la couverture progressive de la dépréciation des biens et contribue à la soutenabilité financière des investissements futurs.

Enfin, la section d'investissement intègre également un solde d'exécution reporté, qui vient compléter les ressources disponibles pour l'exercice 2026. Ce report permet d'assurer la continuité des opérations engagées, de sécuriser l'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de renforcer la capacité du CCAS à financer ses projets d'équipement et d'aménagement, notamment en lien avec la résidence autonomie.

BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le budget annexe de fonctionnement du SAD

Ce budget est soumis à la nomenclature M22 applicable aux établissements publics sociaux et médicaux-sociaux.

Le budget annexe du SAD recoupe toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement directement liées au service autonomie à domicile qui vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le budget annexe du SAD s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 590 415.52 €
- En section d'investissement à : 3 144.39 €

A/ Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du SAD sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Propositions nouvelles
002	déficit de clôture	54 889,52
011	dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 600,00
012	dépenses afférentes au personnel	506 430,00
016	Dépenses afférente à la structure	19 496,00
042	amortissement	0,00
TOTAL		590 415,52

Le budget 2026 du Service d'Aide à Domicile (SAD) présente un déficit de clôture, résultant principalement du niveau élevé des dépenses nécessaires au fonctionnement du service. Ce déficit s'explique notamment par le poids des charges liées à l'activité quotidienne, telles que la rémunération des aides à domicile, l'achat de matériel professionnel, ainsi que les frais de déplacement des agents indispensables à la réalisation des interventions au domicile des bénéficiaires.

Ces dépenses traduisent la nature même du service, fortement dépendant de la ressource humaine et des contraintes logistiques liées aux interventions sur le territoire.

Les dépenses inscrites au chapitre 016 concernent principalement les abonnements aux logiciels métiers et de télégestion, indispensables au suivi des interventions, à la planification des tournées et à la gestion administrative du service.

L'ensemble de ces dépenses participe au bon fonctionnement du service et à la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers, tout en répondant aux exigences réglementaires et organisationnelles du secteur de l'aide à domicile.

B/ Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement du SAD sont retracées dans le tableau ci-dessous:

Recettes de fonctionnement		Propositions nouvelles
018	Autre produit relatif à l'exploitation	356 500,52
018	Subvention tutorat	0,00
018	subvention CCAS (équilibre si déficit de fin d'année)	233 915,00
TOTAL		590 415,52

Les recettes de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAD) sont principalement constituées par :

- Le paiement direct par les usagers des prestations fournies, correspondant aux contributions financières des bénéficiaires en fonction des services rendus à domicile

- Les versements provenant des caisses partenaires, telles que le Conseil départemental, les caisses de retraite ou autres organismes sociaux, qui participent au financement des interventions auprès des publics éligibles

- La subvention d'équilibre versée par la commune, destinée à compenser le déficit structurel du service et à garantir la continuité de son fonctionnement.

Ces différentes sources de recettes permettent de couvrir partiellement le coût des prestations, tout en assurant la soutenabilité financière du service et le maintien de la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

Le budget annexe d'investissement du SAD

A/ Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Propositions nouvelles	Reports de crédit (reste à réaliser 2025)	Total
21	Dépenses d'équipement	3 526,02		3 526,02
		0,00		0,00
		0,00		0,00
TOTAL		3 526,02	0,00	3 526,02

Les dépenses d'investissement du Service d'Aide à Domicile (SAD) concernent principalement l'acquisition et le renouvellement des équipements informatiques et des matériels de télécommunication.

Ces investissements comprennent :

- Le matériel informatique : ordinateurs, et autres équipements nécessaires à la gestion administrative, à la planification des interventions et au suivi des dossiers des bénéficiaires. Ces équipements permettent d'améliorer la productivité, la fiabilité des données et la coordination des équipes sur le terrain.

- Le matériel de télécommunication : téléphones mobiles, solutions de télégestion et dispositifs de communication internes. Ces équipements sont essentiels pour assurer la disponibilité, la réactivité et la sécurité des interventions à domicile, ainsi que pour maintenir un lien permanent entre les bénéficiaires et les équipes d'intervention.

Ces dépenses d'investissement contribuent à moderniser le service, à renforcer l'efficacité opérationnelle et à garantir la qualité et la sécurité de l'accompagnement des usagers, tout en permettant une gestion durable des outils et des infrastructures nécessaires au fonctionnement du SAD.

B/ Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement		Propositions nouvelles	Total
042	dotation amortissement	1 005,70	1 005,70
001	Excédent prévisionnel d'investissement	2 520,32	2 520,32
		0,00	0,00
TOTAL		3 526,02	3 526,02

Les recettes d'investissement du Service d'Aide à Domicile (SAD) sont principalement constituées de deux éléments :

- L'excédent de fonctionnement : il s'agit des ressources dégagées en section de fonctionnement, lorsque les recettes couvrent partiellement ou totalement les charges du service. Cet excédent permet de financer les investissements nécessaires sans recourir à des ressources externes supplémentaires.

- Les dotations aux amortissements : provenant des écritures comptables de la section de fonctionnement, ces dotations constituent une ressource obligatoire de la section d'investissement. Elles permettent d'autofinancer le renouvellement progressif du matériel et des équipements, garantissant ainsi la pérennité du patrimoine du SAD, notamment pour les outils informatiques, de télécommunication et autres équipements professionnels.

En combinant ces deux sources, la section d'investissement dispose de moyens stables et sécurisés pour moderniser, entretenir et renouveler les équipements nécessaires au fonctionnement efficace et sûr du service, tout en assurant la continuité de la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

À la suite d'une question de Madame PHILIPPEAUX sur l'avenir du SAD (Service d'Aide à Domicile), le financement des autres actions menées par le CCAS (repas annuels, etc.) et l'évolution des dispositifs en faveur des personnes âgées, Madame VAN VEEN, vice-présidente, indique que la majorité des CCAS disposant d'un SAD font face à un déficit.

Elle précise qu'une réflexion est actuellement en cours, avec notamment la piste d'une intégration dans un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), qui permettrait d'améliorer les modalités de remboursement. À ce jour, le tarif facturé pour une heure de SAD ne couvre pas son coût réel.

Elle souligne par ailleurs qu'une augmentation du nombre de bénéficiaires pourrait contribuer à rétablir l'équilibre financier. Toutefois, le principal obstacle demeure le recrutement, le développement du service étant directement lié au nombre d'agents disponibles.

Enfin, elle rappelle la volonté de maintenir ce service, jugé indispensable pour les personnes les plus fragiles de la commune.

► **Point n° 11 : Subvention Fonds Solidarité Logement**

Monsieur le Président présente la demande de subvention FSL. Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été instauré par la loi n° 90- 449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite « Loi Besson », qui prévoit, dans son article 6, la création d'un FSL dans chaque département pour aider « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant.

La loi de décentralisation n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré les compétences du FSL aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005 et ses missions ont été étendues à la prise en charge d'impayés d'énergie et d'eau, ainsi qu'à l'aide à la médiation locative.

À travers l'accompagnement social mis en œuvre et le versement d'aides financières à destination des ménages en situation d'impayés locatifs, le FSL est un outil incontournable en matière de prévention des expulsions locatives.

Le FSL permet d'allouer deux types de financement :

- des aides financières directes versées à des ménages en difficulté qui éprouvent des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement (FSL Habitat) ou qui ont des difficultés à payer leurs factures d'énergie (FSL Énergie) ;
- des aides indirectes via des subventions versées à des organismes partenaires conventionnés qui mettent en œuvre des mesures d'accompagnement social spécialisé dans le logement (accompagnement social lié au logement ASLL) et/ou des actions de gestion locative adaptée dans le cadre de l'intermédiation locative (aide à la médiation locative AML).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Calvados a sollicité une subvention auprès du CCAS de Courseulles sur Mer.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le versement de la subvention de 530.10€ au FSL.

► **Point n° 12 : Convention de partenariat avec l'épicerie sociale « Cœur de Nacre Entraide »**

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis plusieurs années, le CCAS de Courseulles sur Mer accompagne le public en difficulté sur le plan de l'aide alimentaire. Pour cela, le CCAS peut octroyer des aides sous forme de bon alimentaire, orienter vers le secours catholique pour des colis alimentaire et orienter vers l'épicerie sociale « cœur de nacre entraide.

Les épiceries sociales et solidaires participent à la lutte contre la précarité alimentaire en proposant des denrées alimentaires, et si possible des produits d'hygiène et d'entretien, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu.

Leurs projets s'inscrivent dans les principes de solidarité et de dignité, et visent à promouvoir l'émancipation, le renforcement du lien social et la santé par l'alimentation. Les épiceries sociales et solidaires fournissent des produits variés et de qualité en libre choix contre une faible participation financière, dans un lieu qui se présente comme un commerce de proximité avec des espaces aménagés dans ce but : rayonnages, affichage des prix, espace d'encaissement.

► **Point n° 15 : Admission de titres en non-valeur – budget SAD**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe du SAAD. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 71.40 € pour pertes sur créances irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

Liste N°82007950033

- Année 2022 : 10.20 euros
- Année 2021 : 61.20 euros

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 71.40€ pour l'année 2022 et 2021 et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°82007950033 dressée par le comptable public.

► **Point n° 16 : Examen des dossiers de secours**

Monsieur le Président informe les membres qu'il n'y a pas de dossier de secours.

Point n°17- Communications diverses

Aucune communication diverse n'est portée à la connaissance de l'Assemblée.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 06.

Le Secrétaire de Séance,



Delphine LODS

Le Président du CCAS



Olivier LAVAULT

L'accès aux épiceries sociales et solidaires est accordé pour une durée déterminée et éventuellement renouvelable. Un accompagnement personnalisé des bénéficiaires y est proposé.

De nombreux ménages ayant des difficultés financières et alimentaires, le CCAS de Courseulles sur Mer souhaite signer une convention avec l'association « Cœur de nacre entraide » afin de permettre aux habitants de Courseulles d'accéder à une aide alimentaire par l'épicerie sociale et solidaire.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention de partenariat pour l'année 2026 joint à la présente délibération et le versement de la subvention de 0,85 € par habitant soit 3 587.85 €.

► Point n° 13 : constitution de provisions pour créances douteuses – budget CCAS et budget annexe SAD

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Désormais, le taux appliqué est du ressort de la collectivité (15% minimum obligatoire auparavant).

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances qui s'élèvent à 1 500 € à la date du 31 Décembre 2025 pour le budget du CCAS et 531€ pour le budget annexe du service autonomie à Domicile.

le Conseil d'Administration ayant adopté le règlement budgétaire et financier prévoyant le régime de budgétisation des provisions à hauteur de 15 % pour les créances non recouvrées datant de plus de 2 ans. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 1 500 € pour le budget du CCAS et 531 € pour le budget annexe du SAD,

► Point n° 14 : Admission de titres en non-valeur – budget CCAS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget du CCAS. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 9 109.90 € pour pertes sur créances irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

Liste N° 7677820533

Année 2025 : 12.80 euros

Année 2024 : 4 524.83 euros

Année 2023 : 3 673.26 euros

Année 2022 : 594 euros

Année 2021 : 276.81 euros

Année 2018 : 28.20 euros

Le Conseil d'administration **REJETE A LA MAJORITE DE 13 VOIX CONTRE ET 3 VOIX POUR** les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 9 109.90 € pour